



Annexe du DOCOB :
Site NATURA 2000
"Massif de la Muzelle "
Zone Spéciale de Conservation FR8201751



CHARTRE NATURA 2000

Cahier des charges des pratiques de gestion courante et durable

Communes concernées :

- **Chantelouve**
- **Le Périer**
- **Entraigues**
- **Valjouffrey**
- **Le Bourg d'Oisans**
- **Venosc**
- **Saint- Christophe- en Oisans**

Version Juin 2009

Annexe du DOCOB :
Site NATURA 2000
"Massif de la Muzelle "
Zone Spéciale de Conservation FR8201751

CHARTRE NATURA 2000

Cahier des charges des pratiques de gestion courante et durable

Textes de référence : Directive Européenne Habitats, Faune, Flore N°CEE 92/43 du 21 mai 1992
Ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n° 89 du 14 avril 2001)
Loi N°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux
Décret N°2005-820 du 18 juillet 2005
Circulaire N°2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
Eléments de cadrage régional 2007 – DIREN Rhône-Alpes

1. PREAMBULE

1.1 LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle Européenne. L'engagement des Etats et de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : **les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 forestiers, les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers et la charte Natura 2000.**

1.2 LA CHARTE NATURA 2000

La vocation d'un site Natura 2000 est de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. La charte Natura 2000 fait partie du document d'objectifs et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation de ces milieux et espèces. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (inclus dans le document d'objectifs)¹, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

1.3 CE QU'APPORTE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)

La totalité³ de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'ISF⁴ ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;

¹ DOCOB = Document de gestion du site Natura 2000.

² Zone Spéciale de Conservation (ZSC), désignée au titre de la directive européenne « habitats » ou Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la directive européenne « oiseaux »

³ L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées

⁴ Impôt Solidarité sur la Fortune

- d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4 QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 sans pouvoir les fractionner.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un document d'objectifs opérationnel validé.

1.5 DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE NATURA 2000

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelable.

2. LE SITE NATURA 2000 "MASSIF DE LA MUZELLE "

2.1 DESCRIPTION DU SITE

Le site Natura 2000 "Massif de la Muzelle » FR 8201751 se situe intégralement en région Rhône-Alpes dans le département de l'Isère (38), au cœur des Alpes Dauphinoises. Il appartient à la région biogéographique alpine définie par l'Europe. Son altitude varie entre 892 m et 3446 m. Il est encadré par 3 vallées occidentales du massif des Ecrins dont la situation déjà méridionale constitue un début de transition entre Alpes septentrionales et méridionales :

- Au nord, Le Vénéon, profonde vallée encaissée entre de hautes murailles cristallines, alimenté par de vastes complexes glaciaires,
- A l'ouest, La Malsanne qui chemine entre Taillefer et Rochail pour confluer avec La Bonne à Entraigues.
- Au sud, Le Valjouffrey, vallée glaciaire en auge largement ouverte à l'Ouest où s'écoule La Bonne.

La superficie totale de ce site est de 16666,5 Ha. Ce site se situe en zone cœur (ex-zone centrale) du Parc National des Ecrins pour 16 582 ha ainsi que dans l'aire optimale d'adhésion (ex - zone périphérique) pour 84,5 ha (zone de la réserve naturelle du Haut Béranger). *Cf. carte de situation du site en annexe.*

Ce site est bien représentatif d'un site situé dans les alpes externes et en connexion sur sa partie sud-Est avec des influences bioclimatiques des alpes intermédiaires. Ce qui lui confère une flore (Sabot de Vénus, Reine des Alpes, Potentille du Dauphiné...) et une faune (Rosalie des Alpes, Chauve-souris...) remarquables et diversifiées, ainsi que des milieux représentatifs des alpes externes, dominés notamment par les milieux rocheux, les landes et fourrés d'altitude, et les pelouses, et où se localise des milieux spécifiques (aquatiques, prairies, forêts de ravins...) moins étalés en surface., et tout aussi patrimoniaux.

10 grands types d'habitats du site sont concernés par la Directive

- Les rivières alpines (à saules*) env. 45 ha (soit 0,3%)
- Les mégaphorbiaies hydrophiles env. 300 ha (soit 2%)
- Les sources pétrifiantes et tourbières alcalines* env. 7 ha (soit 0,04%)
- Les pelouses (calcaires* et siliceuses) env. 1370 ha (soit 8%)
- Les landes et fourrés (à genévrier, rhododendrons...) env. 1650 ha (soit 10%)
- Les formations herbues à faciès d'embroussaillage sur calcaire env. 385 ha (soit 2%)
- Les prairies de fauche de montagne env. 16 ha (soit 0,01%)
- Les éboulis et pentes rocheuses env. 3200 ha (soit 20%)
- Les forêts alluviales, de ravins*, hêtraies, mélézins, pins à crochet* env. 1460 ha (soit 9%)
- Les glaciers env. 450 ha (soit 3%)

Diverses activités s'exercent sur le site :

Territoire de montagne aux reliefs contrastés, aux vallées isolées, présentant peu d'activités, les vallées du Vénéon, Lignarre, Malsanne et du Valbonnais présentent trois types d'activités : Agriculture & pastoralisme,- sylviculture,- commerciale (industrielle) & touristique. L'importance de ces activités a fortement évolué dans le temps.

La prédominance des activités de polyculture durant les siècles passés s'est vue raréfiée suite à la désertification des vallées. Aujourd'hui, les principales habitations sont des résidences secondaires pour 60% sur les 2 cantons (Bourg d'Oisans et Valbonnais). Il reste néanmoins quelques exploitations agricoles et des petites entreprises liées à la filière bois (scierie du Périer, exploitants forestiers, ...). Les potentiels de développement économique se révèlent relativement faibles. L'agriculture et la sylviculture sont en recul alors que les activités touristiques ont fortement évolué en 50 ans. Les deux pôles d'activités hivernales sont la station familiale du Col d'Ornon et la station "satellite" de Venosc reliée aux 2 Alpes.

Pour l'agriculture et le pastoralisme : 11 unités pastorales, avec principalement des ovins, présentes sur le site avec une charge totale sur l'ensemble du site d'environ 10 000 têtes présentes entre 50 et 100 jours. La majorité des éleveurs sont locaux et organisés en groupement pastoral, avec une propriété principalement communale.

Sur le site, quelques prairies de fauche relictuelles existent principalement sur la commune de Valjouffrey.

Pour le l'activité sylvicole : les forêts gérées (majoritaire) occupent près de 3580 ha (94 parcelles) de la superficie totale du site, représentant plus de la moitié des surfaces gérées par l'ONF pour les 7 communes du site. (37 % en Domaniale et 63% en communale relevant du régime forestier). Les 2/3 de ces surfaces sont principalement traitées en futaie jardinée (mélange hêtraie –Sapinière, avec quelques mélèzes) et sont classées dans des séries d'intérêts écologiques d'intérêt général ou particulier, le 1/3 restant étant classé en série de production, ou de production - protection .

Les communes de Valjouffrey, du Périer et de Chantelouve représentant la plus forte activité économique sylvicole, malgré de fortes contraintes physiques d'exploitation. Les coupes d'affouage restent un élément important de l'activité sylvicole locale. Ces forêts et leur périphérie immédiate, concentrent également les principales espèces représentatives de

la faune et flore de la Directive Habitat, avec notamment le Sabot de Vénus (flore) et la Rosalie des Alpes (insecte), ainsi que des milieux forestiers écologiquement intéressants pour l'Europe : Forêt de ravins, Pins à crochet sur Calcaire, Tuffière...

Le document d'objectifs du site FR8201751 définit les enjeux et les objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire qu'il héberge. Ces objectifs sont définis par grands types de milieux : Forêts, Tourbières, prairies et habitats liés à l'eau (eaux courantes & dormantes).

La charte Natura 2000 est un outil permettant d'atteindre ces objectifs.

2.2 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DU SITE

Il paraît nécessaire de préciser deux points :

- La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site (ex : Réserve Naturelle Nationale du Haut-Béranger),
- Les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Les principales réglementations environnementales concernant le site sont les suivantes :

Intitulé de la réglementation	Particularité	Secteur
Zone cœur du parc national des Ecrins	Décret en cours de validation	Tout le site
Réserve nationale du Haut-Béranger	- Décret déclassé de 1974 et nouveau décret en attente., suite au projet de déclassement de l'ancienne réserve nationale du Haut-Béranger (suite à délibération favorable du conseil municipal du 2 octobre 2006 et l'avis favorable du CNPN et enquête publique du 21/11/2006) - Décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du Code de l'Environnement	Commune de Valjouffrey
Zone de protection spéciale (ZPS) « Les Ecrins – (FR93 10036)	Décret du 24/02/1988	Tout le site
Code de l'Environnement	- Livre IV, titre 1, chapitre 1, relatif à la protection de la nature (dont espèces protégées) ; - Livre II, titre 1, relatif à l'eau et les milieux aquatiques ; - Livre III, titre 6, chapitre 2, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;	Tout le site
Code forestier	Dispositions concernant les forêts communales soumises et forêts domaniales	Tout le site

Tableau des principales espèces végétales protégées

Espèces		Espèces protégées au niveau		
		Européen	National	Liste rouge France
Cypripedium calceolus (L.)	Sabot de Vénus	Annexe II et IV	oui	vulnérable
Dracocephalum austriacum (L.)	Dracocéphale d'Autriche	Annexe II et IV	oui	vulnérable
Eryngium alpinum (L.)	Panicaut des Alpes	Annexe II et IV	oui	vulnérable
Potentilla dephlinensis (Gren et Godron)	Potentille du Dauphiné	Annexe II et IV	oui	vulnérable
Buxbaumia viridis (Moug.ex Lam et	Buxbaumie verte	Annexe II		menacé

DC)				
Epipogium aphyllum (SW.)	Epipogon sans feuilles		oui	vulnérable

Tableau des principales espèces animales protégées

Espèces		Espèces protégées au niveau		
		Européen	National	Liste rouge France
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Annexe II	oui	En danger
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	Annexe II		
Rosalia alpina	Rosalie des Alpes	Annexe II et IV	oui	vulnérable

3. LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondants aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

3.1 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

ENGAGEMENT I

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

- ✓ **Respecter les réglementations applicables sur le site** (voir liste récapitulative des principaux textes au paragraphe 2.2) *(engagement ES1)*

Point de contrôle : absence/présence de constat d'infraction

- ✓ **Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats** *(engagement ES2)*

La structure animatrice du site informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et il sera informé de leur résultat.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

- ✓ **A ne pas introduire d'espèce allochtone envahissante, sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles.** *(engagement ES3)*

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, absence d'introduction volontaire d'espèces envahissante.

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit
- Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine
- A informer mes mandataires des engagements auxquels ils ont souscrit
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité
- Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives.
- En cas d'activité agricole sur la (les) parcelle(s) concernée(s) : enregistrer les pratiques et tenir un carnet de pâturage et un cahier d'épandage
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).

3.2 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT :

MILIEUX FORESTIERS

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Objectif : Maintenir les habitats forestiers en « bon état de conservation »

9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

9130 - Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*

9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

9410 - Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

9420 - Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra*

9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire)

ENGAGEMENTS II

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ **Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis** (engagement MF1)

Point de contrôle : présence au moins 2 m³ /ha en moyenne sur la forêt

☞ **Maintenir de vieux arbres à cavités de différentes essences et dimensions** (sauf risques sanitaires ou de sécurité défini en concertation avec la structure porteuse du site) (engagement MF2)

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence ou de l'absence de vieux arbres et d'arbres à cavités, au moins 2 arbres par hectare

☞ **Ne pas entreposer des rémanents dans les lits majeurs des cours d'eau (temporaires ou non), et dans les dépressions humides et les zones tourbeuses, (sauf prévu par le DOCOB et/ou encadré par la structure porteuse du site)** (engagement MF3)

Point de contrôle : pas de trace de stockage de rémanents sur les zones tourbeuses ainsi que dans les lits majeurs des cours d'eau (temporaires ou non)

☞ **A choisir des essences autochtones de provenance locale (échelle du massif des Ecrins ou des Alpes) lors des plantations (cf. liste des essences locales)** (engagement MF4)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques.

☞ **Ne pas pratiquer de coupe rase (sauf prévu par le DOCOB et/ou encadré par la structure porteuse du site) sur une surface de plus de 1Ha d'un seul tenant dans des pentes supérieures à 30%** (engagement MF5)

Point de contrôle : visite sur place

☞ **A ne pas réaliser d'interventions sylvicoles (travaux, coupes) entre le 1er juin et le 30 juillet dans les zones à enjeux écologiques particuliers (zones de nidification et d'élevage de galliformes, zone de reproduction de rapaces...)** (sauf risques sanitaires ou de sécurité définis en concertation avec la structure porteuse du site) (engagement MF6)

Point de contrôle : vérification sur place du respect des dates de réalisation des interventions sylvicoles.

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Favoriser le maintien ou le développement de zones non exploitées
- Privilégier la régénération naturelle
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage
- Ne pas intervenir (ni exploitation et ni travaux) dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les plans de gestion (aménagement) en vigueur à la date de signature de la charte ne prévoient pas d'exploitation (zones : hors cadre / protection / intérêt écologique général ou particulier / réserves intégrales) (sauf risques sanitaires ou de sécurité défini en concertation avec la structure porteuse du site)
- Maintenir une proportion de feuillus (arborescent et arbustif) dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire
- Eviter l'usage des produits phytosanitaires à moins de 10 m des cours d'eau et plans d'eau et dans les périmètres de protection des zones de captage.
- S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection.

Liste des essences locales résineuses (correspondant à l'engagement MF4) :

Mélèze *Larix decidua*

Sapin *Abies alba*

Epicéa *Picea abies*

Pin à crochets *Pinus uncinata*

Pin cembro *Pinus cembra*

Pin sylvestre *Pinus sylvestris*

3.3 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT :

MILIEUX OUVERTS Pelouses, prairies et landes

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

N°2 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

Objectif : Maintenir les pelouses, prairies et landes en « bon état » de conservation

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

4030 - Landes sèches Européennes

4060 - Landes alpines et boréales

4080 - Fourrés de *Salix spp.* subarctiques

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi**

6150 - Pelouses boréo-alpines siliceuses

6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines

6210 - Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

6520 - Prairies de fauche de montagne

ENGAGEMENTS III

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ **Ne pas réaliser de boisement** (sauf en cas de protection contre les risques naturels et avis de la structure porteuse du site) (engagement MO1)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation ; contrôle administratif de l'absence d'aide et de déclaration au boisement

☞ **Ne pas retourner le sol** (sauf prévu par le DOCOB et/ou encadré par la structure porteuse du site, en cas de protection contre les risques naturels) (engagement MO2)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement

☞ **Ne pas réaliser de désherbage chimique** (engagement MO3)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction

☞ **Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur ma parcelle** (engagement MO4)

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature, absence de destruction mares et dépressions humides initialement présentes.

☞ **Respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage** (engagement MO5)

Point de contrôle : référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage.

☞ **Ne pas pratiquer de brûlage dirigé sur les landes** (sauf prévu par le DOCOB et/ou sur avis et encadré par la structure porteuse du site) (engagement MO6)

Point de contrôle : Pas de brûlage dirigé constaté et/ou demande d'avis à la structure porteuse

MILIEUX OUVERTS
Pelouses, prairies et landes

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Mettre en oeuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAE-ter)
- Entretien des équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux...) concourant à la bonne gestion du site
- Exploiter moi-même ou bien faire exploiter mes parcelles si elles sont dans une zone à vocation pastorale
- Favoriser des pratiques anti-parasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel
- Limiter au maximum les apports d'amendements, fertilisants ou épandages
- Pas de fertilisation (sauf restitutions)
- Conserver le plus possible les linéaires de bords de champs (arbres isolés, bosquets, haie, fossé, muret, etc.) présents sur mon terrain (sauf risques sanitaires ou de sécurité), notamment ceux qui forment un réseau et des connexions avec d'autres parcelles.
- Effectuer la récolte et les fauches de manière centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle)
- laisser une banquette herbeuse entre deux cultures contiguës

3.4 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT :

MILIEUX HUMIDES Eaux dormantes & courantes

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

N°8 : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, marais salants

Objectif : Maintenir les habitats liés à l'eau en « bon état » de conservation

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

3220 - Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix eleagnos*

ENGAGEMENTS IV

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ **Ne pas assécher, ni dévier, ni canaliser les cours d'eau, en dehors des ouvrages et aménagements déjà autorisés pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique** (sauf actions prévues par le DOCOB et/ou le plan de gestion de la RNN et/ou Contrat de rivière et/ou travaux de prévention contre les risques naturels et sur avis de la structure porteuse du site) (engagement MH1)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement des cours d'eau

☞ **Ne pas installer d'obstacles à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages autorisés** (engagement MH2)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'obstacle sur le cours d'eau

☞ **Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique, ni dessouchage des arbres coupés)**. (sauf travaux de prévention contre les risques naturels et sur avis de la structure porteuse du site) (engagement MH3)

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions. référence à l'état des lieux avant signature.

MILIEUX HUMIDES
Eaux dormantes & courantes

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Préférer un entretien mécanique ou manuel à un entretien chimique et éviter l'utilisation de fertilisants
- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges
- Effectuer les travaux de fauchage et d'entretien à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (période à préciser, selon DOCOB)
- Limiter l'accès direct du bétail aux berges et aux cours d'eau

3.5 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT :

MILIEUX HUMIDES Mégaphorbiaies, sources pétrifiantes

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

Objectif : Maintenir les habitats liés à l'eau (mégaphorbiaies et sources) en « bon état » de conservation

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)*

ENGAGEMENTS V

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ **Ne pas combler, ni recalibrer, ni drainer, ni assécher les mégaphorbiaies (temporairement ou en permanence) (engagement MH4)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de travaux

☞ **Ne pas réaliser de plantation dans un périmètre (qui reste à définir) autour des zones à sources pétrifiantes délimitées dans le DOCOB (sauf actions prévues par le DOCOB et/ou avis de la structure porteuse du site) (engagement M5)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de travaux, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide et de déclaration au boisement

☞ **Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal des ces milieux (sauf prévu par le DOCOB et /ou encadré par la structure porteuse du site)- (engagement MH6)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter « l'embuissonnement »
- Limiter au maximum la pénétration d'engins dans ces zones
- Favoriser un « code de bonne pratique » avec les pratiquants de la cascade de glace sur les concrétions pétrifiantes en cas d'éventuelles dégradation si couche mince de glace
- Favoriser un arrachage manuel des petits arbres d'espèces indésirables

3.6 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT

MILIEUX HUMIDES Tourbières basses alcalines

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

Aucune catégorie fiscale à part entière correspondante (mais les tourbières peuvent se retrouver dans d'autres catégories comme la n° 2 : prés, prairies naturels, herbages, pâturages ou la n°5 : bois....)

Objectif : Maintenir les habitats liés à l'eau (tourbières) en « bon état » de conservation

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

7230 - Tourbières basses alcalines

ENGAGEMENTS VI

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ **Ne pas combler, ni recalibrer, ni drainer, ni assécher les milieux naturels humides que sont les tourbières (temporairement ou en permanence) (engagement MH7)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de travaux

☞ **Ne pas réaliser de plantation (engagement MH8)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide et de déclaration au boisement

☞ **Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal de ces milieux (sauf prévu par le DOCOB et /ou encadré par la structure porteuse du site) - (engagement MH9)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Limiter au maximum la pénétration d'engin ou à proximité (rayon de 50m)s dans les tourbières
- Si nécessaire, combler les fossés et boucher les drains existants
- Limiter au maximum l'accès direct du bétail aux milieux humide, sauf en cas de sécheresse prolongée
- Favoriser un arrachage manuel des petits arbres d'espèces indésirables
- Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement

3.7 - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT :

MILIEUX ROCHEUX Falaises, éboulis, grottes

Catégories fiscales concernées (*aucune exonération, car déjà non taxée*):
Aucune catégorie fiscale de référence

Objectif : Maintenir les habitats liés aux habitats rocheux en « bon état » de conservation

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

- 8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae* et *Galeopsietalia ladani*)
- 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires (calcschistes) des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 8240 - Pavements calcaires*

ENGAGEMENTS VII

(*Engagements soumis à contrôle*)

Je m'engage à :

- ☞ **Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux** (sauf risque de sécurité des biens et des personnes et avis de la structure porteuse du site) (*engagementMR1*).
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.
- ☞ **Ne pas obturer totalement l'entrée des grottes et favoriser l'accès à la faune** (*engagementMR2*).
Point de contrôle : Maintien de l'ouverture de la grotte pour une faune spécifique à ce milieu
- ☞ **Ne pas exploiter le front de la falaise** (*engagementMR3*)
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.
- ☞ **Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata...)**(*engagementMR4*)
Point de contrôle : demande effectuée en amont de tout projet à la structure animatrice et ouverture d'une discussion sur la base de la prise en compte de son expertise. (voir convention escalade avec le Parc)

MILIEUX ROCHEUX
Falaises, éboulis, grottes

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Limiter si possible la fréquentation sur ces milieux.
- Maintenir au maximum les habitats « éboulis rocheux » à l'écart des parcours pastoraux
- Eviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux.
- Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.
- Faire la promotion de ma charte auprès des pratiquants de l'escalade, alpinisme...

3.8 - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT :

Eléments ponctuels (murets, talus, gîtes à chauve-souris...)

Catégories fiscales concernées (*aucune exonération, car déjà non taxée*)::

Aucune catégorie fiscale de référence

Objectif : Maintenir les habitats liés aux habitats rocheux en « bon état » de conservation

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :

6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines

6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

6520 - Prairies de fauche de montagne

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

ENGAGEMENTS

(Engagements soumis à contrôle)

Je m'engage à :

☞ Ne pas démanteler les éléments organisés du paysage (talus, clapiers, murets et autres éléments fixes du paysage...) (*engagement MPI*).

Point de contrôle : Etat des lieux avant la signature, contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

(Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle)

- Limiter au maximum l'accès à la grotte pendant la période où les colonies les chauves-souris sont en hibernation ou en reproduction.
- Informer toutes personnes susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site

ANNEXES

ANNEXE 1 :

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

ANNEXE 2 :

CARTES DU SITE NATURA 2000

ANNEXE 3 :

FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE

ANNEXE 1 :
TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SYNTHESE DES ENGAGEMENTS

LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

Les signataires de la charte Natura 2000 du site FR820 1751 « Massif de la Muzelle » s'engagent ainsi à respecter les engagements suivants :

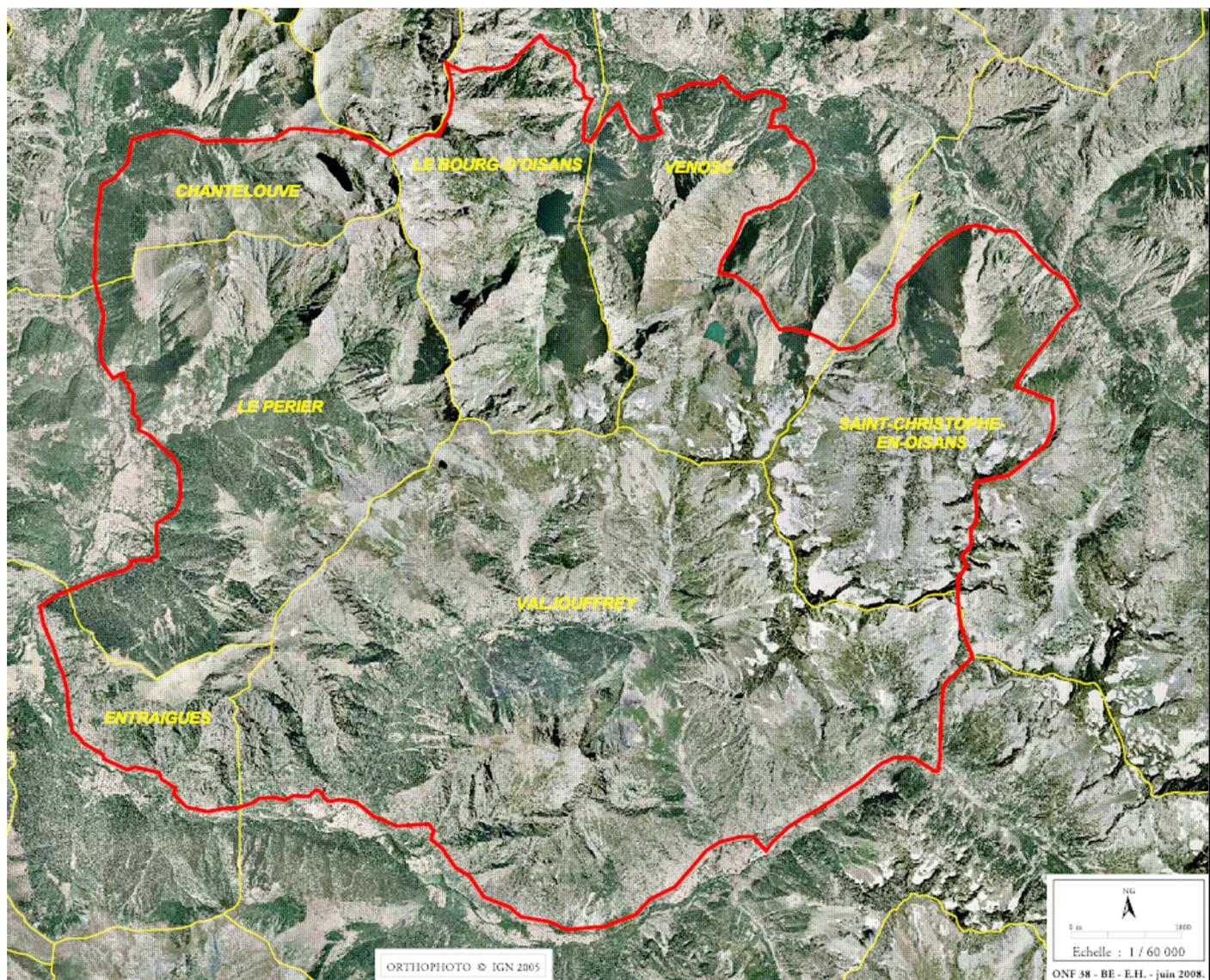
Synthèse des Engagements de la Charte par grands types de milieux

	CODE D'ENGAGEMENT	ENGAGEMENTS	PRESENCE OU ABSENCE SUR MES PARCELLES CONCERNÉES
Ensemble du site	ES1	Respecter les réglementations applicables sur le site (voir liste récapitulative des principaux textes au paragraphe 2.2)	
	ES2	Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire, d'évaluation et de suivi de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats	
	ES3	Ne pas introduire d'espèce allochtone, notamment envahissante, sur mes parcelles et à prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles).	
Forêts	MF1	Maintenir une partie du bois mort au sol et du bois mort debout (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis	
	MF2	Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public)	
	MF3	Ne pas entreposer des rémanents dans les lits majeurs des cours d'eau (temporaires ou non), et dans les dépressions humides et les zones tourbeuses, (sauf prévu par le DOCOB et/ou encadré par la structure porteuse du site)	
	MF4	Choisir des essences autochtones de provenance locale (échelle du massif des Ecrins ou des Alpes) lors des plantations (cf. liste des essences locales)	
	MF5	Ne pas pratiquer de coupe rase (sauf prévu par le DOCOB et/ou encadré par la structure porteuse du site) sur une surface de plus de 1Ha d'un seul tenant dans des pentes supérieures à 30%	
	MF6	Ne pas réaliser d'interventions sylvicoles (travaux, coupes) entre le 1er juin et le 30 juillet dans les zones à enjeux écologiques particuliers (zones de nidification et d'élevage de galliformes, zone de reproduction de rapaces...) (sauf risques sanitaires ou de sécurité défini en concertation avec la structure porteuse du site)	
Pelouses, prairies et landes	MO1	Ne pas réaliser de boisement (sauf en cas de protection contre les risques naturels et avis de la structure porteuse du site)	
	MO2	Ne pas retourner le sol (sauf prévu dans le DOCOB et/ou sauf en cas de protection contre les risques naturels et avis de la structure porteuse du site)	
	MO3	Ne pas réaliser de désherbage chimique	
	MO4	Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur ma parcelle	
	MO5	Respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage	
	MO6	Ne pas pratiquer de brûlage dirigé sur les landes (sauf prévu par le DOCOB et/ou sur avis et encadré par la structure porteuse du site)	

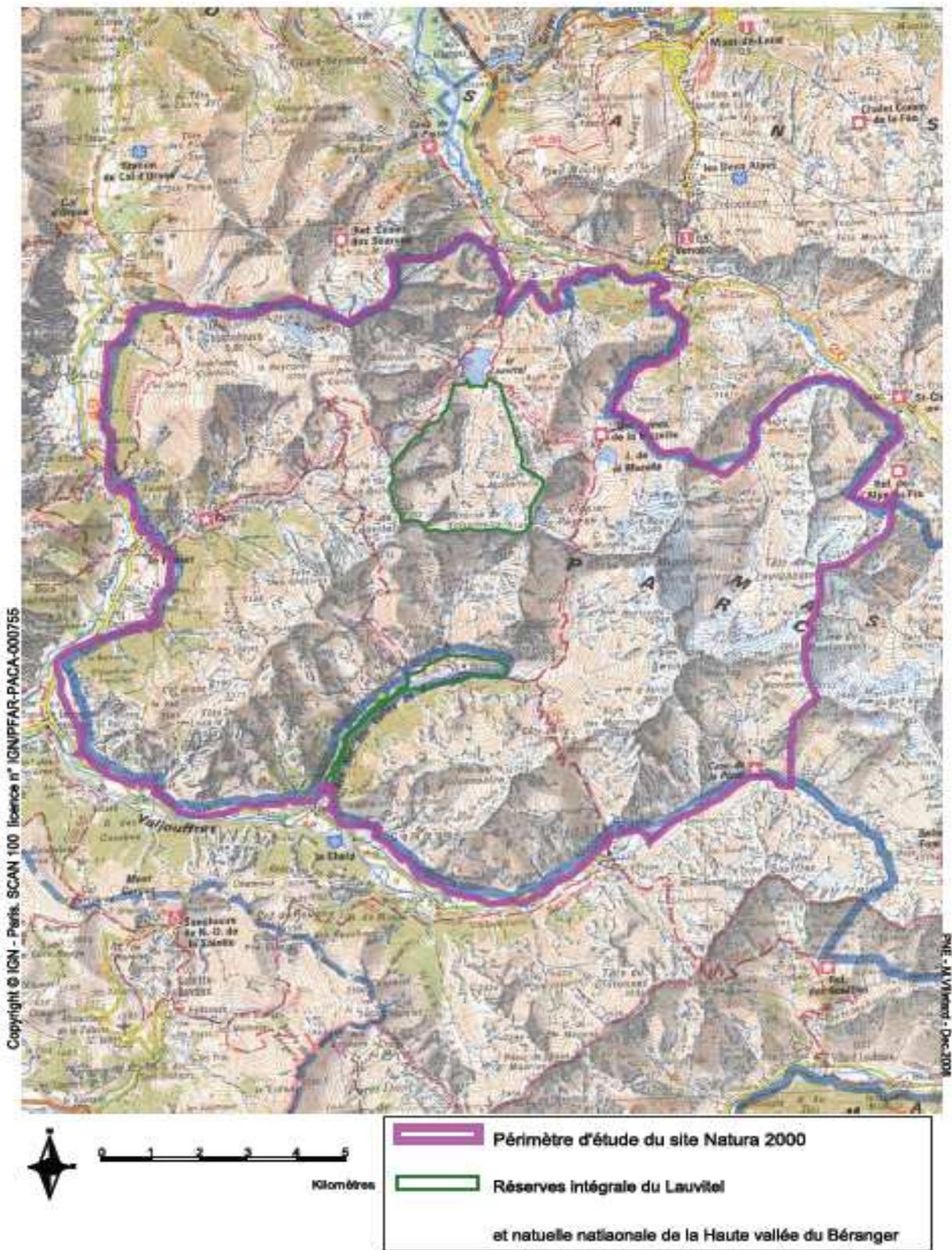
Eaux dormantes & courantes	MH1	Ne pas assécher, ni dévier, ni canaliser les cours d'eau, en dehors des ouvrages et aménagements déjà autorisés pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique (sauf actions prévues par le DOCOB et/ ou le plan de gestion de la RNN ou Contrat de rivière et encadré par la structure porteuse du site)	
	MH2	Ne pas installer d'obstacles à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages autorisés	
	MH3	Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique, ni dessouchage des arbres coupés) (sauf travaux de prévention contre les risques naturels et sur avis de la structure porteuse du site)	
Mégaphorbiaies, sources pétrifiantes	MH4	Ne pas combler, ni recalibrer, ni drainer, ni assécher les mégaphorbiaies (temporairement ou en permanence)	
	MH5	Ne pas réaliser de plantation (dans un périmètre à définir) autour des zones à sources pétrifiantes délimitées dans le DOCOB (sauf actions prévues par le DOCOB et/ou avis de la structure porteuse du site)	
	MH6	Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal de ces milieux (sauf prévu par le DOCOB et/ou encadré par la structure porteuse du site)	
Tourbières	MH7	Ne pas combler, ni recalibrer, ni drainer, ni assécher les milieux naturels humides que sont les tourbières (temporairement ou en permanence)	
	MH8	Ne pas réaliser de plantation	
	MH9	Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal de ces milieux (sauf prévu par le DOCOB et /ou encadré par la structure porteuse du site)	
Falaises, éboulis, grottes	MR1	Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux (sauf risque de sécurité des biens et des personnes et avis de la structure porteuse du site)	
	MR2	Ne pas obturer totalement l'entrée des grottes et favoriser l'accès à la faune	
	MR3	Ne pas exploiter le front de la falaise	
	MR4	Demander une expertise auprès de la structure porteuse du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata...)	
Eléments ponctuels (murets, talus, canaux, clapiers, gîtes à chauve-souris..)	MP1	Ne pas démanteler les éléments organisés du paysage (talus, clapiers, murets et autres éléments fixes du paysage...)	

ANNEXE 2 :
CARTES DU SITE NATURA 2000

LIMITES DU SITE NATURA2000 « MASSIF DE LA MUZELLE »



Les zones réglementées dans le site Natura 2000



ANNEXE 3 :
FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans¹¹ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

¹¹ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent

(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent

(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte _ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte _ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte _ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

L'

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles

Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles (du représentant en cas de personnes morales)

